

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a exercé son droit de préemption urbain, à la demande du conseil général du Rhône, à l'occasion de la vente sur adjudication forcée d'un immeuble situé 12, route de Paris à Ecully.

Il s'agit d'une maison élevée sur cave de deux niveaux et combles ainsi que d'une parcelle de 2 605 mètres carrés sur laquelle est édifiée la construction.

Le département du Rhône, qui s'est engagé à préfinancer l'achat de cet immeuble par la Communauté urbaine, le lui rachèterait au prix de 1 000 000 F, conforme à l'estimation des services fiscaux, moyennant lequel il a été préempté afin de permettre la réalisation du tronçon ouest du boulevard périphérique de l'agglomération lyonnaise.

En outre, il rembourserait à la Communauté urbaine ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande du conseil général du Rhône ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 458 200 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,